

**Critères d'intervention du FRRAB en Région Normandie**

	<b>Opérations éligibles</b>	<b>Seuil minimal d'intervention par dossier</b>	<b>Taux d'intervention</b>	<b>Dépenses éligibles</b>	<b>Autres critères</b>
<b>Région</b>	Travaux de restauration d'ouvrages	1 000 € correspondant à 40% taux minimal d'intervention pour un budget éligible de 2 500 € - en-deça intervention à l'échelon communal ou EPCI souhaitable	40% à 80% du budget éligible avec en moyenne en région une intervention à hauteur de 60%	acquisition d'œuvres	cohérence des projets au regard des collections de l'établissement
	Acquisitions pour enrichir les fonds anciens et/ou rares, les fonds locaux, les productions contemporaines, bibliophiliques, estampes et photographies			frais de commissaire-priseur	équilibre des projets au regard des politiques de restauration, acquisition et valorisation de l'établissement
	Commandes de reliures de création. Commandes de reliures de conservation : uniquement pour des ouvrages antérieurs à 1945			frais de port des œuvres	équilibre territorial - répartition des œuvres sur le territoire
	Achat de matériel de conservation et de sauvegarde			acquisition de matériel de conservation et sauvegarde - frais de restauration d'œuvre - achat de reliures	
<b>Drac</b>	En plus des opérations citées ci-dessus la numérisation est éligible en 2019 pour la dernière année. A partir de 2020, ces aspects seront traités dans le cadre de la DGD.	même principe mais se réserve le droit de financer en dessous du seuil si l'opération est spécifique et digne d'intérêt		en plus des dépenses citées ci-dessus, les dépenses de numérisation sont éligibles	Mêmes critères que ci-dessus